



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2020

Date de la convocation : 26 juin 2020

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absents :

Etaient présents : ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile.

Excusés : FORESTIER Emmanuel donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul

Absents :

Natacha GAUDIN-LEVERT a été nommé secrétaire de séance

Délibération N°27 -2020 – Compétence eaux pluviales

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPEV détient la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du 12 février 2020 et du 11 juin 2020 la CAPEV a souhaité affirmer sa volonté de déléguer la compétence des eaux pluviales urbaines à chacune de ses communes membres.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'accepter la délégation de la compétence des eaux pluviales à la commune.

Après débat, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la délégation de la compétence des eaux pluviales urbaines à la commune
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de gestion des eaux pluviales urbaines.

Délibération N°28 -2020 – Désignation des délégués : COPIL Emblavez Connect

Le maire demande à l'assemblée de procéder à la nomination des délégués au COPIL Emblavez Connect, pour la gestion du service unifié informatique.

Après en avoir délibéré, sont désignés :

- Jean-Paul BEAUMEL
- Cécile STORNI

Délibération N°29 -2020 – Vote du budget primitif 2020 – budget Le Clos d'Emblaves

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Mme le Maire expose au Conseil les principes et les conditions de préparation du budget primitif.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2020 arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	433 196.77 €	433 196.77 €
Fonctionnement	532 556.61 €	532 556.61 €
TOTAL	965 753.38 €	965 753.38 €

Délibération N°30 -2020 Vote du budget primitif 2020 – budget communal

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Mme le Maire expose au Conseil les principes et les conditions de préparation du budget primitif.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2020 arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	679 807.77€	679 807.77€
Fonctionnement	880 558.63 €	880 558.63 €
TOTAL	1 560 366.40 €	1 560 366.40 €

Délibération N°31 - Vote du budget primitif 2020 – budget service unifié Gymnase

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Mme le Maire expose au Conseil les principes et les conditions de préparation du budget primitif.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2020 arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	50 187 €	50 187 €
Fonctionnement	197 321 €	197 321 €
TOTAL	247 508 €	247 508 €

Délibération N°32 - Affectation du résultat _ budget communal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	287 907,15
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	227 218,25
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	515 125,40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-138 239,22
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-4 000,00
Besoin de financement F. = D. + E.	142 239,22
AFFECTATION =C. = G. + H.	515 125,40
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	308 256,77
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	206 868,63
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération N°33 - Affectation du résultat _ budget Le Clos d'Emblaves

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-0,14
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-0,14
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	306 481,30
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-0,14

Délibération N°34 - Subvention Association BEAULAVI

L'association «BEAULAVI », déclarée en Préfecture de la Haute-Loire qui a pour objet le portage de repas à domicile, a sollicité auprès de la commune, l'octroi d'une aide financière à hauteur de 2500 euros.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder à l'association « BEAULAVI » une subvention de 2500 euros pour l'année 2020
- cette dépense sera imputée au chapitre 65;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération N°35- Eco-quartier – vente parcelle 957m²

Monsieur le maire présente la proposition de la société MR construction, qui souhaite acquérir la parcelle de 957 m² située à l'entrée de l'éco-quartier Le Clos d'emblaves. La société MR construction construira sur cette parcelle 5 pavillons avec stationnements couverts. La société MR construction propose d'acquérir le foncier pour 30 000 €.

Après débats le conseil municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de vendre la parcelle d'une superficie de 957 m², à la société MR construction pour un montant de 30 000 € et AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Délibération N°35 -Devis travaux suite à intempéries

Monsieur BLAZEVIC Harry sort de la salle et ne participera pas au vote.

Lors des intempéries du 12 juin 2020, le lit du ruisseau du Gravierat a été rempli de pierres et de graviers. Des travaux sont nécessaires pour aménager le lit du ruisseau et construire une passerelle, permettant de protéger le village d'Emblaves des inondations.

Deux devis ont été reçus :

- MALOSSE maçonnerie – 13 190.76 € TTC
- Entreprise BL Batiment – 9 996.00 € TTC

Après délibération le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise BL Bâtiment, moins disante.

Décisions prises dans le cadre de la délégation :

- 1) Signature d'un devis pour l'école suppression des velux avec la société **Gilles ROUSSET**. Coût : 2160 €TTC
- 2) Signature d'un devis suite à un dégât des eaux à l'école avec la **SARL PORTAL**. Coût : 924 € TTC
- 3) Signature d'un devis pour le panneau école avec la société **ATOMYK PUB**. Coût : 626.40 € TTC
- 4) Signature d'un devis avec **SOCOTEC** pour la salle polyvalente. Coût : 660 € TTC
- 5) Signature d'un devis pour l'étanchéité de la crèche avec la société **MAGNE ETANCHEITE**. Coût : 1505.28 € TTC